

Financement et «parité»

École privée (et, ou) religieuse

SELON l'interlocuteur, selon le moment, les établissements privés se présentent comme «libres», «catholiques», «sous contrat» et usent quelquefois le concept de «mission de Service public» pour mieux revendiquer des subventions. Ces entreprises privées répondent dans le domaine de l'Éducation à des logiques consuméristes où le prétendu «libre choix» des familles est celui de l'établissement. Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner non pas tel ou tel établissement mais, au niveau national, les statistiques officielles qui permettent de constater que les familles socialement favorisées sont majoritairement plus présentes dans le privé, alors que l'École laïque accueille le plus grand nombre de boursiers.

Pour autant, les tenants du privé n'hésitent pas à revendiquer une parité de moyens avec l'enseignement public. Les disparités multiples du dualisme sont induites par les obliga-



tions spécifiques afférentes au service public d'Éducation au regard de la laïcité, de la continuité géographique, de la gratuité et de l'égalité impérative devant l'accueil.

Document «L'École publique pour vivre ensemble»

Le CNAL interpelle les candidats

AVEC LE document «L'École publique pour vivre ensemble»^(*), le CNAL veut solliciter l'attention des candidats aux élections présidentielle et législatives et obtenir des réponses à ses propositions. Dans l'introduction, l'accent est mis sur l'investissement dans le service public d'Éducation. Il doit, selon nous, redevenir prioritaire, mais aussi se transformer pour garantir à chacun la meilleure qualification possible. Les risques de privatisation à terme de l'École laïque y sont soulignés. Le corps du texte est articulé autour de deux grandes parties. La première porte sur le service public d'Éducation, avec des propositions pour l'améliorer, s'agissant de la sectorisation scolaire et de l'autonomie des établissements. La seconde pose des repères pour clarifier la concurrence public-privé en abordant l'obligation scolaire et la

liberté de l'enseignement, «la parité» entre l'enseignement public et les établissements privés, le financement de ces derniers. Dans sa conclusion, le document rappelle que la laïcité offre une solution de coexistence pour tous les humains, leur permettant, sans renoncer à leurs propres références culturelles, religieuses ou autres, de vivre ensemble dans une paix durable. Le CNAL demande à rencontrer les candidats à l'élection présidentielle pour leur présenter ce document. Ultérieurement, les CDAL seront invités à engager la même démarche auprès des candidats aux élections législatives. La presse, nationale et régionale, ainsi que les partis politiques et les grandes organisations laïques sont destinataires du document qui est consultable sur le site www.cnal.fr, rubrique «Actualité». ■

(*) Document consultable et téléchargeable sur le site du CNAL : www.cnal.fr/Tryptique_Cnal_2007.pdf

Aujourd'hui, l'alibi du «caractère propre religieux» sert surtout les projets libéraux qui trouvent là des complicités pour instaurer une concurrence sans contrainte permettant de s'inscrire dans une logique de service marchand.

Financer, avec l'argent public, sans compétences de la collectivité, sans condition, sans accord préalable, le libre choix intégral d'une école privée ne peut se faire qu'en réduisant d'autant les moyens du Service public ou en augmentant l'imposition. Les usagers du Service public n'ont pas à payer deux fois ou plus, selon le nombre de réseaux.

Au-delà des conséquences sociales, le surcoût engendré par un dualisme institutionnalisé est préjudiciable à l'ensemble de la population scolaire, à l'ensemble des contribuables qui devront supporter le choix de ceux qui refusent le Service public. ■

(*) Tous ces calculs sont fondés sur des données de l'enseignement catholique.

Procès des caricatures

Le 7 février dernier, le CNAL a signé la pétition «Procès des caricatures». Nous soutenons Charlie Hebdo et le droit de critiquer les religions, en appui à l'hebdomadaire poursuivi pour «injures publiques envers un groupe de personnes en raison de leur appartenance à une religion» par L'Union des organisations islamiques de France, la Grande mosquée de Paris et la ligue islamique mondiale. Le verdict est tombé le 23 mars : Charlie Hebdo a été relaxé par le tribunal correctionnel de Paris. Le tribunal a considéré que la publication de Charlie Hebdo avait participé à «un débat public d'intérêt général» et débouté les parties plaignantes.

